



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-127
PRESTATION SERVICE UNIQUE (PSU) STRUCTURES PETITE ENFANCE : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère Municipale, Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'assemblée qu'en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté à compter du 1^{er} janvier 2005 la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le financement de ses structures petite enfance conformément aux obligations fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée directement par la CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). A Mérignac, cette prestation concerne les sept structures municipales.

Cette prestation de service contribue à :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- Permettre l'accessibilité à tous en répondant au plus près aux besoins des familles ;
- Encourager la pratique du multi-accueil afin de répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation des EAJE
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Simplifier les modes de financement attribués aux EAJE.

En contrepartie de ce financement, la Caf demande de calculer les participations familiales selon un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles. A titre indicatif, en 2019, ce sont ainsi, sur 275 places agréées, 349 465 heures d'accueil qui ont été effectuées. Au 31 décembre 2019, on dénombrait 489 enfants qui bénéficiaient d'un accueil dans l'une de ces structures.

La PSU a donné lieu à un financement en 2019 de 1 377 080 € sur un budget total rapporté aux structures d'accueil de 5 155 634 € (27%). Le reste à charge de la ville est ensuite financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF à hauteur de 513 895 € en 2019 (renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019).

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation et les obligations réciproques font l'objet de conventions entre la CAF et la ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 24 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'ensemble des structures municipales.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.